



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2023-11

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /

IDF-2023-11-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2023-11-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie de Versailles (5 pages)

Page 10

IDF-2023-11-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du Recteur de l'académie de Versailles (10 pages)

Page 16

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-08-00001

Arrêté portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France en matière d'ordonnancement
secondaire

ARRÊTÉ
portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France
en matière d'ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

- VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2021 portant nomination de Monsieur Gil LORENZO, administrateur général des douanes et droits indirects, sur le poste de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° IDF 2021-05-25-00008 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gil LORENZO, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2021-05-25-00008 du 25 mai 2021, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île de France.
- Monsieur Pierre BOUILLON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle pilotage, performance et contrôle interne de la direction interrégionale d'Île-de-France,

- Madame Lara DELEPINE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, cheffe du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France.
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2021-05-25-00008 du 25 mai 2021 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Isabelle FIIPPI-COUPET, inspectrice principale de 1^{ère} classe, cheffe du service du personnel à la direction interrégionale d'Île de France.
- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 2^{ème} classe, inspecteur mécanicien interrégional de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Thierry GOZE inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef par intérim du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Sandrine GUALANDI, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, responsable du service examens et concours de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Morvan BUREL, inspecteur régional de 3^{ème} classe, chef de la formation professionnelle de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Karine MOREAU, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, adjointe au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Corinne MAKHLOUFI, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, cellule coordination du PLI de la direction interrégionale d'Île de France.
- Madame Laure PENARIER, inspectrice des finances publiques, cheffe de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Ghislaine BENONY, contrôleur de 2^{ème} classe au sein de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France,

- Madame Stéphanie BRAVARD-COYRAS, inspectrice régionale de 3^{ème} classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Valérie AH-SOUNE, inspectrice régionale de 2^{ème} classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Phillippe MERAND, inspecteur chef du département gestion du temps et déplacement de la direction interrégionale d'Île de France.
- Madame Ingrid LACKMY, agente de constatation principale de 2^{ème} classe au département gestion du temps et déplacement de la direction interrégionale d'Île de France.
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1^{ère} classe, chef du service technique automobile de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Mme Véronique RIGAUT, agente de constatation principal de 2^{ème} classe au sein de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France.
- Madame Marilyn MERIAUX, contrôleuse de 2^{ème} classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France.
- Madame Valérie VALLADE, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 3

Dans le cadre de la mise en place d'une évolution Chorus qui permet aux services prescripteurs de certifier le service fait, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Christine QUERET, contrôleuse principale au sein de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France.

Article 4

Pour les subventions sécurité tabac, reçoivent subdélégation de la signature de Monsieur Gil LORENZO, les agents repris à l'article 1^{er} dudit arrêté.

Reçoivent également subdélégation de la signature de Monsieur Gil LORENZO sans limitation de montant Madame Laure PENARIER.

Monsieur Thierry GOZE, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef par interim du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger et Madame Karine MOREAU inspectrice régionale de deuxième classe, adjointe au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger reçoivent subdélégation de la signature de Monsieur Gil LORENZO, dans la limite de 10 000 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et à Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF 2022-05-02-00011 du 2 mai 2021.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS, administratrice adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à Monsieur Jean- Marc BORTOLUSSI, administrateur supérieur directeur régional des douanes de Paris, à Monsieur Joseph VENZAL, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Ouest, à Monsieur Nicolas MONNIER, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Est pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 8

L'arrêté n° IDF-2023-09-01-00001 (RAA) publié le 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France

Signé

Gil LORENZO

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-11-08-00002

Arrêté portant délégation de signature du
Recteur de l'académie de Versailles



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'académie.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, et de Madame Nathalie LAWSON, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, cheffe du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Isabelle GAUTHIER et Sandrine VADOT**, ses adjointes ;
- **Monsieur Frédéric GUIGNEPAIN, MONSIEUR Jérôme PASTORET, Madame Delphine WESTERFELD et Madame Yasmina YACINE**, adjoints au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- **Monsieur Laurent FOUILLARD**, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice ;
- **Monsieur Mathieu RASOLI** : délégué académique adjoint à l'éducation artistique et culturelle, conseiller cinéma-audiovisuel ;
- **Madame Raphaèle LOMBARD-BRIOULT**, directrice de l'école académique de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaèle LOMBARD-BRIOULT directrice de l'école académique de la formation continue, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Sébastien BOIXEL**, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;
- **Madame Caroline CIRET**, adjointe à la directrice, responsable de la formation des enseignants du premier degré ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable de la formation des personnels IATSS, responsable du service administratif et financier.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, et de Madame Nathalie LAWSON, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

1- PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

- **Monsieur Arnaud TOURNAIRE**, coordonnateur académique paie ;
- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint ;
- **Madame Claire LE COUEDIC**, cheffe du service emplois et masse salariale ;
- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur David POIRIER**, son adjoint.
- **Madame Dorothee BESSAC**, cheffe de la division de l'organisation scolaire et **Madame Marie-Laure GASTE**, son adjointe ;
- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Hadda NEDJAR** (DEEP1) ;
- **Madame Charline BLEUSE** (DEEP2) ;
- **Madame Sylvie HENON** (DEEP3).

2- PÔLE APPUI PILOTAGE TRANSFORMATION

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et à **Madame Karine TIETZ**, son adjointe ;
- **Monsieur François GILLES**, directeur des systèmes d'information (DSI), et à **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions ;
- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG).
- **Madame Séverine REMPP** et à **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, adjoints au délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances ;



3- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Monsieur Mathias VOGEL** et **Madame Laetitia DELL'AIRA**, adjoints à la cheffe de la DPE, à l'exclusion, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Monsieur Mathias VOGEL et Madame Laetitia DELL'AIRA, ses adjoints, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 4) ;
- **Madame Mélanie BESNIER** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Laura TUTZO** (DPE 9) ;
- **Madame Cécile MEYZA** (Parcours professionnels).

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, à l'exclusion des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de DPATS :

- **Madame Colette DEFREL** (DPATS 1) ;
- **Monsieur Bruno LONEGA** (DPATS 2) ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DPATS 3) ;
- **Monsieur Xavier-Gil ERIALC** (DPATS 4) ;
- **Madame Caroline MARCOTTE** (DPATS 5).
- **Madame Emilie MEA** (DPATS 6) ;
- **Madame Peggy PONCHARAUD** (SPR).

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, à l'exception des mises en congé d'office ;

- **Monsieur Benoit PIQUOT**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit PIQUOT, chef du SAPAP, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences et dans la limite de ses attributions à **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, son adjointe ;

- **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap ;
- **Madame Béatrice MUHEL**, responsable du pôle action sociale ;
- **Madame Sofia DIAS**, cheffe du service académique des retraites.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 6

Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles, pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas VOISIN**, Chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES), pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 8

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-09-19-00008 du 19 septembre 2023 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 08 novembre 2023.

Le Recteur

Signé

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-11-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
financière du Recteur de l'académie de Versailles

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

XX

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231 ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- VU** l'arrêté IDF-2023-28-00032 du 30 août 2023 du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux recteurs des académies de Créteil et Versailles sur le programme 362 "écologie" Plan France relance ;
- VU** l'arrêté IDF-2023-08-25-00002 du 30 août 2023 relatif à la délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel, SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative" ;
- VU** l'arrêté IDF-2023-07-24-00002 du 24 juillet 2023 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du Recteur de la région académique Ile-de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles concernant les dépenses relatives à l'activité "continuité pédagogique" de l'UO 0363-MENJ-NUPA du BOP 363 "compétitivité" du Plan de relance.
- VU** la convention du 6 avril 2023 conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Ile-de-France représentée par le recteur de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
 - **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
 - **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
 - **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
 - **230 - Vie de l'élève**
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs**
- **354 - Administration territoriale de l'État**
- **362 - Écologie**
- **363 - Compétitivité**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.



ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, et **Madame Nathalie LAWSON**, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, chargée de l'intérim des missions de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, et Madame Nathalie LAWSON, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, chargée de l'intérim des missions de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, et Madame Nathalie LAWSON, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, chargée de l'intérim des missions de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

ARTICLE 5

- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Sophie FONTAINE;**
- **Madame Jessy MARECHAL ;**



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- Madame Isabelle LACCHINI ;
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Florence PERRIER ;
- Monsieur Dorian LELOUP .
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Laurence PICCIRILLO ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Madame Anaëlle SILVESTRE ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Monsieur Rodolphe MUNIZ.

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Florence PERRIER ;
- Madame Samia DRIOUCHE ;
- Madame Fadma SANE ;
- Madame Sophie FONTAINE.

ARTICLE 5.4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;
- Madame Karine NOBECOURT ;
- Madame Laurence PICCIRILLO ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;
- Madame Myriam ZACARIAS



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Monsieur Michael LAMANDE ;
- Madame Isabelle LACCHINI ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Madame Yamna ADEKALON ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Anaëlle SILVESTRE ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Sophie SARROUY ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Agnès BESANCON ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE ;
- Monsieur Rodolphe MUNIZ ;
- Madame Siham KHALFALLAH.

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Madame Farhana AKHOUNE** en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 5.6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Laurence PICCIRILLO.

ARTICLE 6

- **Monsieur Arnaud TOURNAIRE**, coordonnateur académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 7

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 7.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, cheffe du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

2. PÔLE APPUI PILOTAGE ET TRANSFORMATION

ARTICLE 8

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 9

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et **Madame Karine TIETZ**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 10

- **Monsieur François GILLES**, chef de la division des systèmes informatiques (DSI), et **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 11

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Monsieur Mathias VOGEL** et **Madame Laetitia DELL'AIRA**, ses adjoints, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, de Monsieur Mathias VOGEL et de Madame Laetitia DELL'AIRA, ses adjoints, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 4) ;
- **Madame Mélanie BESNIER** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Laura TUTZO** (DPE 9).

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

ARTICLE 11.2.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER**, **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Agnès ALBERTIN**, **Madame Arielle HENRION**, **Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Madame Delphine TASSEAU** et **Madame Virginie CANO** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 12

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS), et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 12.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Colette DEFREL**, cheffe du bureau DPATS 1 ;
- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Monsieur Xavier-Gil ERIALC**, chef du bureau DPATS 4 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, cheffe du bureau DPATS 5.

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 13

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 14

- **Monsieur Benoît PIQUOT**, chef du Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, son adjointe, **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, **Madame Béatrice MUHEL**, responsable du pôle action sociale et **Madame Sofia DIAS**, cheffe du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 15.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD et Monsieur Fabien DEROUBAIX, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI), et **Madame Karine TIETZ**, son adjointe, pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 16

L'arrêté rectoral n° IDF-2023-09-19-00009 du 19 septembre 2023 portant subdélégation de signature financière est abrogé.

ARTICLE 17

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 08 novembre 2023.

Le Recteur

Signé

Etienne CHAMPION